

## CTR du SEA du 15 mai 2020

### Compte-rendu

Le comité technique de réseau exceptionnel du SEA s'est tenu ce jour en visioconférence.

La délégation CGT était composée de :

- Patrice BARTHE, Délégué Fédéral Régional du DEALAT de DAX
- Bruno HOGNAT, du CRE de CHAUMONT

La séance a été introduite par l'IG1 FERRÉ, directeur central.

L'IG1 FERRÉ a en préambule souligné l'attitude positive des agents, malgré l'incertitude du moment et leur implication sans faille.

Les divers intervenants ont ensuite cité les retards accumulés et précisé le calendrier espéré pour un retour à la normale, énuméré ci-après :

- Phase 1 (jusqu'au 11/05/2020) : la priorité est d'assurer le bon déroulement de la mission du SEA, le soutien pétrolier, limitation des effets du confinement nommés dette organique.
- Phase 2 (jusqu'au 31/08/2020) : phase 1, avec le maintien des mesures sanitaires, progression constante de l'activité pour se rapprocher de celle d'avant crise, plan de résorption de la dette organique.
- Phase 3 (à compter du 01/09/2020) : retour à un niveau d'activité, d'avant crise et préparation à une éventuelle réplique du COVID-19.

Les CHSCT se sont tenus pour étudier les gestes barrières élaborés par la DELPIA. Force est de constater, le rôle primordial de cette instance au sein du ministère.

Le SEA devra renforcer sa collaboration, avec les divers acteurs du ministère, SSA notamment. Les cellules PMRE seront, elles aussi prépondérantes pour mener à bien ces échéances. Une deuxième vague anéantirait les objectifs fixés.

Si beaucoup de domaines prioritaires, pour la reprise des activités, sont communs aux civils et militaires, trois sont directement liés aux personnels civils, à savoir le recrutement d'agents sous statut, afin d'éviter un recours de recrutement massif d'agents contractuels, donc de précarité, la formation, dont seulement 10 % a été honorée et enfin la relance de l'infrastructure, les travaux suspendus amènent vers une activité en mode dégradé, pouvant conduire à une accidentologie plus importante que d'ordinaire.

Il sera donc nécessaire d'exiger la présence de lingettes désinfectantes, de solution hydro-alcoolique, tout moyen pour éviter une deuxième vague au COVID-19.

La CGT, dans sa déclaration liminaire a abordé deux points essentiels à savoir le travail en bordée et le vol de congés-RTT, points repris par le directeur de la DELPIA pour le travail en bordée, qui devait étudier le cas du DEMa de BREST et par l'IC1 MAQUIGNON, qui précise que le compte épargne voyait son seuil de dépôt maximal porté à soixante dix jours, ce qui ne résout en rien la spoliation subie par les personnels.

Vint la question du décret du 23 avril 2020 relatif à la prise en charge des repas lorsque le restaurant

[Tapez ici]

administratif était fermé, à hauteur de 8,75 euros.

Il a été demandé aux organisations syndicales, de se prononcer sur l'application du décret, qui après étude de la situation des entités du SEA, ne concernait à priori que la DELPIA.

La CGT a demandé un délai pour se prononcer, n'ayant pas tous éléments nécessaires pour donner une réponse immédiate.

Deux se sont prononcées pour l'application du décret, dont la CGT.

Une pour l'application à tous les agents jusqu'au 23 avril 2020, puis plus rien à aucun agent.

Une autre n'a tout simplement pas donné son avis.

La décision de non application du décret a été décidée par la DCSEA, dans un souci d'équité.

Il eût été judicieux d'indemniser tous les agents présents sur leur poste de travail, récompensant leurs efforts et le risque encouru de ne pas rester confiné.

Même si le principe d'équité est une ligne directrice de la CGT, la CGT ne se prononcera jamais pour retirer des droits donnés.

En conclusion, le directeur central a clôturé en lançant à l'assemblée :

« Comme dit l'autre, On lâche rien »



## CTR du SEA du 15 mai 2020 Déclaration liminaire

Monsieur le Directeur, Mesdames et Messieurs,

Ce Comité Technique de Réseau du service des essences des armées se déroule alors que la situation sanitaire est tendue au plus haut point.

Suite à l'apparition du COVID 19, la France se retrouve déboussolée, avec le confinement débuté le 18 mars.

Depuis le 11 mai, la phase inverse est mise en œuvre progressivement.

La consultation des CHSCT aura mis en valeur le rôle prépondérant de cette instance au sein du ministère.

La CGT a des mandats sur trois CHSCT de réseau sur cinq, à savoir les périmètres des ÉPÉES de BORDEAUX, METZ et RENNES.

Si pour BORDEAUX et METZ, les dispositions de barrières de sécurité ne posent pas de problèmes majeurs, il n'en est pas de même pour RENNES, précisément sur le DEMa de BREST.

Les membres mandatés du SR10 ont demandé à travailler en bordées au moins jusqu'à la semaine 22, date à laquelle un pétrolier doit être déchargé.

Si les membres de ce CHSCT ont demandé à travailler en bordées, c'est dans un souci d'avoir la certitude d'être en mesure d'effectuer cette opération.

Si un cas de COVID venait à être diagnostiqué chez un des personnels, on peut légitimement se poser la question, les personnels en quatorzaine, qui déchargerait ce pétrolier, si le travail en bordée était refusé

Les récents nouveaux foyers d'infection en DORDOGNE et en BRETAGNE, secteurs peu touchés jusqu'alors accréditent la demande légitime des membres du CHSCT.

Dans un autre registre, que penser de l'ordonnance n°2020-430 du 15/04/2020 relative au vol de RTT ou congés aux personnels mis en ASA par obligation.

La CGT entend l'effort national. Les personnels du secteur privé en chômage partiel et ceux des entreprises qui malheureusement perdront leur emploi sont au cœur des préoccupations de la CGT, car cette situation anxiogène laissera des traces morales indélébiles et des problèmes financiers.

Piquer des jours de congés, c'est d'une part, attiser la colère des agents, d'autre part, priver des joies de la retrouvaille des familles, durement marquées par cette séparation forcée et enfin achever les acteurs du tourisme, frappés de plein fouet par cette crise.

Le compte épargne temps n'a jamais été une revendication de la CGT, car il dissimule du temps de travail et par conséquent est un argument fallacieux pour ne pas embaucher.

[Tapez ici]

Mais, ce système existant, il eût peut-être été judicieux d'y créditer ces dix jours. Cela aurait au moins apaisé les agents en sachant qu'ils en bénéficieraient ultérieurement. Etre prisonnier n'a jamais été assimilé à de la villégiature, d'autant plus pour certains en télétravail.

Enfin, même si la réforme des retraites est au hors sujet dans cette instance, il faut souligner qu'un des points du projet de la réforme des retraites était de plafonner le montant alloué au retraite à 13% du PIB. Le ministre de l'économie table sur un recul de 8% du PIB en 2020. Ce qui concrètement indique que tous les retraités seraient impactés par une baisse drastique de leur pension. La CGT souhaite bien du courage aux ardents défenseurs de cette réforme, lorsque des retraités touchant en décembre 2020, 1500,00 euros, verront leur pension en janvier 2021, réduite à 1380,00 euros, leur demanderont des explications.

Il n'aura pas fallu longtemps pour accréditer les effets néfastes du projet de loi.

Le progrès social sera toujours le combat de la CGT. La CGT vous remercie de votre attention